

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-41

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS COMITE SOCIAL TERRITORIAL PRESIDENCE

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.254-2,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 portant sur la création et la composition du comité social territorial commun,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Julien GERAERT, Conseiller Municipal Délégué est désigné pour présider le Comité Social Territorial Commun, pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2026

Fait à GRAVELINES, le 15 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

